

POLITIQUE SUR
L'INTERDICTION
D'UTILISATION PAR LES
RESTAURATEURS DE
CONTENANTS À USAGE
UNIQUE NON
BIODÉGRADABLES OU
RECYCLABLES



2021

Établit les contenants à usage unique permis à partir de 2021 dans les restaurants sur le territoire de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la Municipalité de Portneuf-sur-Mer (ci-après « municipalité ») a le pouvoir d'adopter une politique qu'elle juge opportune en matière d'environnement.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une résolution le 8 mai 2019 pour manifester son intention de régir l'utilisation de contenants et d'ustensiles à usage unique non biodégradables ou recyclables sur son territoire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite sensibiliser et motiver ses contribuables à l'utilisation de produits et contenants qui sont biodégradables, recyclables ou réutilisables.

CONSIDÉRANT QUE divers motifs circonstanciels, législatifs et environnementaux motivent la municipalité à adopter une politique pour que les restaurateurs exploitant une place d'affaires sur le territoire de la municipalité ne fassent pas l'utilisation de contenants à usage unique non biodégradables, recyclables ou réutilisables pour la nourriture qui est consommée sur place ou prête à emporter.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle Barrette et résolu à l'unanimité des conseillers présent

QUE la Politique d'utilisation par les restaurateurs de contenants à usage unique, biodégradables ou recyclables soit adoptée et qu'il soit statué ce qui suit, à savoir :

PREAMBULE

Le préambule de la présente politique en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

DÉFINITIONS

« **Biodégradable** » : Substances qui se décomposent d'une manière organique grâce à des champignons ou des micro-organismes et sans conséquence pour l'environnement.

« **Contenants à usage unique** » : Tous contenants dans lesquels on peut déposer de la nourriture et qui ne sont utilisés qu'une seule fois du fait qu'ils ne sont ni biodégradables, recyclables ou lavables pour un usage ultérieur. Ne sont plus considérés « contenants à usage unique » les contenants qui peuvent être lavés pour usage ultérieur mais qu'un restaurateur jette après usage plutôt que de les laver pour un usage ultérieur.

« **Prêt-à-emporter** » : Toute nourriture préparée et servie dans un restaurant où les clients demandent à emporter la nourriture souhaitée. Le « prêt-à-emporter » n'est pas uniquement possible lorsque c'est une demande faite par un client mais lorsque la possibilité de le prendre pour emporter est permise. Ainsi, ce sont tous les mets qui peuvent être mangés à l'extérieur de l'établissement du restaurateur, que les clients le désirent ou non.

« **Recyclable** » : Un produit qui peut être utilisé à toutes autres fins que celles au préalable conceptualisées. Un objet qui est dit « recyclable » sera réutilisé à la confection d'un nouvel objectif ou vocation. Une chose recyclable n'est pas compostable, car elle ne disparaît pas. Un objet recyclable doit être repensé et retravaillé en un autre objet avant d'être réutilisé.

« **Restaurant** » : Tout établissement ou immeuble où sont préparés ou peuvent être servis des aliments et des repas suivant un paiement correspondant à cet effet. Tout établissement où les gens peuvent directement manger sur place et/ou emporter la nourriture pour être consommée à un autre endroit. Ce sont des établissements de nature commerciale où les plats sont préparés, vendus et servis en contrepartie d'une somme payable en argent qui est déterminée au préalable.

« **Restaurateur** » : Toute personne, tant physique que morale, qui tient un restaurant et offre les services de restauration. Un restaurateur peut être vu comme étant le propriétaire du restaurant mais ce n'est pas une exigence.

« **Ustensiles** » : Objets d'usage domestique qui ne nécessitent pas de mécanisme pour en permettre son utilisation souhaitée. Outils d'usage quotidien qui aident et favorisent la consommation de divers types de nourriture et de mets et pouvant être de plusieurs natures, telles que, non limitativement, la fourchette, la cuillère et le couteau.

CAS D'APPLICATION

La présente politique est applicable à tout restaurant ou restaurateur qui exploite son entreprise sur le territoire de la municipalité, qu'il soit saisonnier ou permanent. Elle est applicable à tout type de nourriture préparée par le restaurateur et qui est consommée soit sur place ou prête-à-emporter pour consommer dans un autre endroit.

INTERDICTIONS

Contenants alimentaires pour nourriture préparée prête à emporter

Pour tout restaurant sur le territoire de la municipalité qui offre de la nourriture à consommer sur place ou prête-à-emporter, les contenants nécessaires pour servir la nourriture préparée par le restaurateur et consommée sur place ou à l'extérieur doivent être réutilisables, biodégradables ou recyclables.

Ustensiles à usage unique

Pour tout restaurant situé sur le territoire de la municipalité, les ustensiles offerts aux clients pour usage sur place ou pour emporter doivent être réutilisables, biodégradables ou recyclables.

ENTREE EN VIGUEUR

Nonobstant la date de son adoption, la présente politique entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.